

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr. Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. Reclames... 50 c. M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3. M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'hiver.

Table of train schedules for the Orléans railway service in winter, listing routes, departure/arrival times, and ticket prices for various stations like Cahors, Agen, Bordeaux, and Paris.

Cahors, le 7 décembre 1872.

La grande commission de trente membres, chargée de préparer les réformes constitutionnelles, conformément à la proposition du gouvernement, a été nommée jeudi dernier dans les quinze bureaux de l'Assemblée nationale. La droite et le centre droit ont obtenu la majorité des nominations. Si on additionne le nombre des voix des candidats, il y a 361 voix pour la droite et le centre droit, 331 voix pour le Gouvernement et ses amis MM. les radicaux.

C'est là un très grand succès pour le parti conservateur. Ce triomphe prouve que la majorité de 18 voix acquise par M. Thiers le 29 novembre, compromise une première fois par le vote du lendemain qui a renversé le ministre de l'intérieur, se trouve aujourd'hui tout à fait menacée sinon détruite. On devrait conclure de là, que M. Thiers va rentrer dans les conditions de tous les gouvernements libres, et qu'il se mettra du côté des conservateurs. Nous l'espérons moins que nous le désirons. Cependant les journaux hostiles à la droite et au centre droit sont obligés eux-mêmes de reconnaître, que les orateurs de ce parti ont fait preuve d'un grand esprit de conciliation. Ils ne demandent qu'une chose pour marcher d'accord avec M. Thiers : c'est qu'il consente à se séparer résolument des radicaux.

Il y a des maladies qui s'usent d'elles-mêmes, et dont la guérison est au-dessus des ressources de l'art. Par malheur, ces terminaisons, dues aux seuls efforts de la nature, ne sauraient guère arriver sans que les forces du malade en restent sérieusement atteintes, presque toujours; c'est, alors, l'état valétudinaire se substituant aux souffrances aiguës.

A en juger par la marche si lente de la crise qui se poursuit, il est à craindre que le malaise général du pays ne prenne une forme chronique et ne finisse par briser les ressorts du corps social; non qu'une solution heureuse ne fût possible: il ne tiendrait qu'au gouvernement qu'elle ne se fit plus longtemps attendre, tout comme il eût dépendu de lui que l'épreuve que nous traversons ne se fût jamais produite. Mais puisqu'il a plu au Chef du pouvoir exécutif de livrer la France aux convulsions politiques, qu'espérer de son côté, pour l'apaisement des passions, quand tout, au contraire, dans ses tendances, semble s'accroître dans le sens le plus propre à entretenir l'irritation des esprits?

Ce reproche que nous adressons à M. Thiers, sans aucun fiel pour sa personne, ses partisans, nous le savons, le renvoient à ses adversaires, et c'est sur la droite qu'ils s'efforcent de rejeter toute la responsabilité de la situation. Heureusement, il n'est pas nécessaire de remonter très-haut dans notre passé, pour y trouver la date d'engagements solennels qui devaient assurer le calme, s'il n'eût pris à personne la fantaisie de s'en affranchir.

Cette violation du pacte de Bordeaux, est-ce aux conservateurs qu'il faut l'imputer?... En affirmant, dans son Message, l'existence légale et comme définitive d'une forme de gouvernement que rien n'a consacrée, M. Thiers, le premier, a rompu la trêve et déchiré les traités: voilà ce que dira l'histoire et ce que tout le monde sait déjà.

Une pareille surprise, dans un pays même entièrement acquis aux idées républicaines, eût été regardé comme un oubli flagrant de tous les principes. Mais en France, où l'attitude des partis commandait tant de ménagements et de réserve, le Message présidentiel ne pouvait qu'allumer la discorde et donner le signal de la lutte.

« La république existe » dites-vous!... En vertu de quelle constitution? Est-ce le peuple réuni dans ses comices, qui l'a déclaré par la voix de ses représentants?... Mais si vous êtes seul à le proclamer, avez-vous qualité pour cela, à moins que la force ne prime le droit et que le fait ne remplace la loi?

Il est vrai qu'en présence de ces abus de pouvoir, la représentation nationale aurait pu s'incliner, et la stupeur eût alors remplacé dans le pays l'irritation dont vous vous plaignez. A en croire les radicaux, telle devait être la conduite de la droite. Mais s'il y a des républicains à la chambre, il y a aussi des monarchistes. Les uns et les autres avaient droit au respect de leurs convictions. En intervenant dans le débat, pour donner satisfaction aux impatiences de la gauche, M. Thiers a empiété sur les privilèges du vote universel qui seul était juge dans la question.

En cela il avait trop compté sur l'abnégation des conservateurs. S'il entre dans leurs habitudes de faire au maintien de l'ordre toutes les concessions compatibles avec leur conscience et les intérêts de la France, il est une limite où leurs condescendances cesseraient d'être de la prudence, et s'appelleraient faiblesse et pusillanimité.

Les exigences des turbulents doivent avoir un terme: trop longtemps ils ont joué en France, le rôle de ces enfants mutins, dont on satisfait les moindres désirs pour la tranquillité

de la maison, et qui abusent d'autant plus qu'on cède plus facilement à leurs caprices. Que les radicaux le sachent donc: si le pays est en proie, dans ce moment, aux incertitudes et aux angoisses, ce n'est qu'à eux et à M. Thiers qu'ils doivent s'en prendre. Leur silence, d'ailleurs, qu'on nous représente comme un signe de modération et de sagesse, n'a rien qui nous rassure: c'est le calme qui précède l'orage. Mais quoiqu'il nous présage, c'est aux hommes d'ordre à se tenir prêts pour les éventualités, et à veiller au salut de la France.

Revue des Journaux

Courrier de France.

Le 25 novembre, quelques jours avant le scrutin qui a placé M. Thiers à la discrétion des radicaux, les principales villes de province étaient inondées de circulaires autographiées d'origine mystérieuse, par lesquelles on engageait le haut commerce et la basse finance à pétitionner en faveur du président de la République:

« Si le gouvernement est victorieux, écrivait l'officieux correspondant, la Bourse montera. Dans le cas contraire, attendez-vous à une débâcle. »

Hélas! le gouvernement a été victorieux et la Bourse a baissé de 35 centimes!

L'emprunt, sans respect pour Celui à qui il doit le jour, a salué son succès par une dépression coupable. Poussant plus loin l'irrévérence, le 3 0/0 a monté de 15 centimes à la chute de M. Victor Lefranc!

Nous ne voulons pas triompher d'une coïncidence et nous exagérer la portée d'un mouvement de Bourse, qui est peut-être dû à des causes étrangères à la politique, mais il n'en est pas moins vrai que M. Thiers n'a pas aux yeux du monde financier ce caractère providentiel que lui attribuent les rouges et autres officieux.

L'étude des différents marchés de l'Europe, depuis une quinzaine de jours, nous conduit même à cette conclusion, que le réveil conservateur qui se manifeste à l'Assemblée nationale ranime la confiance publique et rassure les intérêts.

En dépit des quelques adresses municipales ou cantonales péniblement recueillies par les exécuteurs testamentaires de la Commune de Paris, les départements se montrent favorables à la nouvelle minorité libérale et conservatrice.

Les hommes d'ordre qui se désintéressaient de la politique parce qu'ils ne se sentaient pas soutenus, commencent à se rassurer, en voyant leur cause si vaillamment défendue par les 335. Les hésitants, les timides, les passifs s'effraient visiblement des alliances actuelles du pouvoir, et si M. Thiers a voulu réellement dissiper une équivoque, en nous révélant ses engagements antérieurs, il peut être satisfait. Son but est atteint et sera probablement dépassé.

La composition de la majorité gouvernementale a produit partout une douloureuse surprise. On se dit que M. Thiers n'est plus libre et qu'il appartient aux bandes radicales qui disposent désormais des destinées de la France.

Il se produit une réaction salutaire, qu'il est de notre devoir d'encourager.

Que la minorité demeure donc indissolublement unie sur le terrain conservateur; qu'elle ne se laisse ni intimider ni séduire; elle a entrepris une œuvre de salut, il dépend d'elle seule de la mener à bonne fin.

Le pays tout entier la suivra dans la voie qu'elle s'est tracée, et bientôt nous verrons disparaître cette opinion factice que les radicaux ont créée, que les agents du pouvoir ont entretenue.

Journal de Paris.

M. Thiers a déclaré du haut de la tribune qu'il était engagé envers le parti républicain. Il n'est force humaine qui puisse le soustraire à ses engagements. Ses préférences avouées pour les opinions de la droite ou du centre droit sont moins fortes que la parole donnée. La politique conservatrice l'attire; mais son serment l'entraîne du côté contraire, et tout effort que l'on pourrait tenter encore pour le ramener à elle se briserait contre le roc de son honnêteté. Nous admirons, comme il convient ce genre d'héroïsme; mais nous aimerions à connaître la nature et la portée des engagements qu'a pris M. Thiers, et dans quelles limites il prétend les tenir. C'est fort bien de garder religieusement sa foi. Turenne, surpris par des voleurs, fut mis en liberté sur la promesse qu'il fit de leur envoyer sa rançon. Il tint parole et l'histoire lui en fait honneur. A l'exemple de Turenne, M. Thiers peut bien tenir parole à des radicaux: le mérite ne sera pas moindre ni l'honneur moins grand. Seulement, Turenne n'engageait que lui seul, tandis que M. Thiers, selon la mesure de ses promesses, engageait peut-être le pays avec lui.

Chassez le naturel il revient au galop. Malgré tous les efforts qu'ils font pour tâcher de se faire passer pour conservateurs, les journaux qui soutiennent la nouvelle majorité gouvernementale seront toujours les amis des fauteurs de désordre: sous le chapeau rond du berger dont il se sont maladroitement coiffés, l'oreille du loup passe. Nous venons d'en avoir une preuve nouvelle.

Ces journaux ont répandu le bruit que le général Ducrot, ces jours derniers, avait ordonné aux troupes placées sous son commandement de se tenir prêtes à marcher, sans doute pour faire un coup d'Etat. Or, voici la vérité. Il s'agit d'une circulaire datée du 26 octobre dernier, c'est-à-dire vieille de près de six semaines. Cette circulaire, signée de Labadie, donne des instructions précises sur ce qu'on aurait pu faire si l'ordre venait à être troublé sur un point quelconque de la dix-neuvième division militaire. Au nombre de ces instructions se trouve celle-ci: « Les troupes recevraient d'abord la solde de route,

et le ministre prescrirait ultérieurement si elles devaient stationner plusieurs jours sur certains points. » Il est impossible de montrer plus de prévoyance, plus de sollicitude pour le bien être du soldat et plus de respect pour son devoir. Cependant les journaux qui prétendent soutenir le pouvoir, radicaux ou officieux, injurient le général Ducrot, demandent sa révocation et même son arrestation. S'il n'est pas encore arrêté, disent-ils, c'est que sa qualité de député le rend inviolable.

Le devoir d'un général est-il, oui ou non, d'assurer l'ordre matériel et le respect des lois? Si c'est oui, celui qui se laisserait surprendre par les événements et qui répondrait aux autorités civiles de sa circonscription, qui lui annonceraient une émeute : « Attendez, mes troupes ne sont pas prêtes », celui-là serait indigne des épaulettes qu'il porte. Si c'est non, dites-le donc franchement : supprimez l'armée et ne demandez pas à un homme d'honneur de se rendre complice par sa négligence des malheurs que les insurrections jettent sur un pays. Rien n'est moins énigmatique que le devoir d'un général en pareil cas. Il doit toujours être prêt à faire exécuter les ordres du ministre de la guerre, à faire respecter les décisions du pouvoir légal et à maintenir l'ordre matériel.

Français.

La propagande radicale devient de plus en plus active. Elle emploie tous les moyens pour gagner les paysans.

Sous le titre de *Bons conseils aux gens de la campagne*, on vient de publier une brochure qui contient en apparence des conseils pour l'agriculture, des recettes contre les maladies, etc., mais qui n'est, en réalité, qu'un odieux appel au communisme. On y prêche aux paysans la doctrine du mandat impératif, de l'impôt progressif. « Toutes les places au concours et à l'élection. — Pas d'emplois payés plus de 6,000 francs. — Amnistie — Reconstitution de l'armée sur des bases démocratiques. » Voilà ce que les paysans doivent exiger de tous les candidats. « Le paysan doit avoir pour devise : *La terre à qui la cultive*. Il doit hâter le moment où la terre sera passée des mains des bourgeois dans celles des cultivateurs. Ces bourgeois ne sont plus qu'un nombre de 200,000 ; avec le mandat impératif les cultivateurs peuvent leur ôter toute influence en plaçant des ouvriers et des paysans sur leurs listes électorales. Quant à l'enseignement, il doit être laïque : *la religion n'est pas à sa place dans les écoles.* »

Ordre.

Depuis qu'on s'aperçoit que le parti impérialiste, fidèle à ses principes et à son passé, donne avec abnégation son concours au rétablissement de l'ordre, les journaux de la démagogie ne cessent de l'injurier et de lui jeter de gros mots à la tête. La date du 2 Décembre est un anniversaire historique, que, naturellement, ils n'ont pas manqué de saisir au passage.

L'union heureusement rétablie entre toutes les nuances du parti conservateur, nous interdit de relever ces injures comme il conviendrait de le faire et d'examiner, dans son origine et dans ses incidents, ce grand acte politique.

Nous ne pouvons, cependant, laisser passer en silence les impudentes récriminations de la démagogie ; nous n'en dirons qu'un mot.

L'acte du 2 décembre 1851 a eu pour cause l'explosion imminente du jacobinisme qui menaçait, alors comme aujourd'hui, d'entraîner la société française à sa perte, et le prince président l'accomplissait comme un grand acte de salut. Il ne le fit pas pour lui, personnellement, il le fit pour la France. Et cela est si vrai que la France le comprit ainsi ; elle l'approuva, l'approuva et consacra ce grand acte par un vote solennel ;

Nous ajouterons que, si quelqu'un a le droit de récriminer à ce sujet, ce ne sont pas les républicains. Les impérialistes, eux, sont les hommes du peuple, les hommes de la nation, les défenseurs de la loi et du droit, tandis que les républicains de toute sorte et en tout temps, n'ont jamais été que les provocateurs de l'émeute, les contempteurs du suffrage universel, les ennemis éternels de tout gouvernement établi, même du leur.

Qu'ont-ils fait en 1848 ; en 1870 — ces amants de la légalité ? — Ils ont violé la représentation nationale. Dans quel intérêt ont-ils commis deux fois ce crime, pour emprunter leur langage ? — Dans l'intérêt de leurs

ambitions, de leurs convoitises, de leurs appetits. Qu'ont-ils fait le 15 mai 1848, le 31 octobre 1870 ? Ils ont expulsé et tenté de supplanter leurs propres représentants, leurs coreligionnaires, les frères et amis.

Ont-ils, du moins, ces amants de la légalité soumis ces actes de violence à la sanction populaire ? — Jamais. Ont-ils appelé le « peuple souverain » à se prononcer sur ces monstrueuses usurpations de la minorité révolutionnaire ? — Jamais.

Et quelle a été la conséquence de ces gouvernements improvisés ? — L'anarchie, le chaos moral, le désordre à son plus haut degré, le pillage, le vol et l'assassinat.

Que les républicains ne viennent donc pas s'étonner de l'avènement des impérialistes, qui ont la France derrière eux. Cet avènement c'est leur défaite certaine, à échéance fixe, c'est la volonté nationale qu'ils entrevoient et qui les chassera. C'est pour cela qu'ils ont peur et qu'ils crient.

Patrie.

Il ne manque pas de personnes, parmi celles mêmes s'intitulant libérales, qui déniaient au clergé tout droit d'immixtion dans la lutte électorale. Ces personnes voudraient cantonner le curé ou desservant dans son presbytère, et lui interdire en quelque sorte de paraître au dehors durant toute la période du temps qui précède le scrutin. Nous n'exagérons rien, car, pour peu que l'on ait parcouru des campagnes à la veille d'une élection, on sait que la personne des candidats, leurs chances de succès, la préférence à accorder à l'un plutôt qu'à l'autre, sont les sujets uniques de conversation dans toutes les chaumières, dans tous les hameaux.

Or, il est naturel que là-dessus on consulte le curé, connu de tous et en qui généralement l'on a confiance ; il est naturel qu'on l'interroge et qu'on lui demande son avis. Si donc il ne peut répondre, s'il lui faut garder le silence, autant dire qu'à cet effet il devra... garder la chambre.

C'est là, certes, une prétention rien moins que naturelle ; mais, en France, nul ne s'entend mieux que les soi-disant libéraux à manier l'arbitraire et à exercer le despotisme.

Pourquoi, en vertu de quel droit viendrait-on interdire aux membres du clergé de faire — ailleurs qu'en chaire, bien entendu — de la propagande électorale ? Ne sont-ce pas des citoyens comme les autres ? Ne sont-ils, comme nous tous, aptes à voter, aptes même à se porter candidats ?

Aussi avons-nous été fort étonnés d'entendre, à la tribune de l'Assemblée nationale, un orateur reprocher à des curés, à des desservants, à des vicaires, d'avoir « colporté des bulletins de vote, » de s'être faits les « distributeurs de professions de foi et de billets portant le nom de l'un des candidats. » Qu'y a-t-il de répréhensible dans ces actes ? Ne sont-ils pas l'exercice pur et simple d'un droit fort légitime !

Tout membre du clergé a, en effet, au même titre que les premiers venus, la faculté de recommander, de patronner une candidature, la faculté de distribuer des bulletins de vote ; c'est là le droit commun. Ce qui seulement lui est interdit, de par les convenances comme de par les articles mêmes du Concordat, c'est de se permettre de faire à l'église, en chaire, dans l'exercice en un mot de ses fonctions sacerdotales, de faire de la propagande électorale et des dissertations politiques.

Vainement voudrait-on arguer de la qualité de fonctionnaire dont est investi le curé ou desservant, pour lui défendre de s'immiscer dans la lutte électorale.

L'argument aurait peu de valeur, surtout dans la bouche de ceux qui réclament ardemment la séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'argument aurait peu de valeur, disons-nous, car il ne viendra à l'idée de personne de comparer, au point de vue des fonctions et de la subordination au gouvernement, un évêque à un préfet, un curé à un juge de paix et un desservant à un maire.

Les membres du clergé sont des fonctionnaires d'un ordre particulier, exceptionnel ; et l'on ne saurait, sans manquer absolument de logique, les assujettir à la discipline qui régit les préfets, sous-préfets, juges de paix et maires.

Qu'à l'église donc et dans l'exercice de leur ministère, ils se gardent soigneusement de s'occuper de tout ce qui peut avoir rapport aux questions locales ou à la politique, tout le monde est d'accord sur ce point ; mais tout

le monde aussi, en dehors de ces cas, doit être d'accord pour reconnaître au clergé la faculté d'agir selon le droit commun de tout citoyen.

INFORMATIONS

L'Ordre et le Pays publient la déclaration collective suivante :

« Les journaux soussignés, qui, par la netteté de leurs principes, la constance de leur dévouement et les dangers communs qu'ils ont bravés, peuvent à bon droit et sans crainte d'être démentis revendiquer l'honneur d'avoir pris et gardé la tête du parti de l'appel au peuple, croient devoir faire la déclaration suivante :

« En présence des intrigues qui tendaient à faire soupçonner la bonne foi désintéressée des différentes nuances du grand parti conservateur liguées contre la coalition démagogique, les journaux soussignés n'hésitent pas à dire qu'à leurs yeux et dans la situation redoutable où se trouve le pays, il n'y a pas d'autre politique à conseiller ou à pratiquer soi-même que celle qui, dominant les intérêts de parti, dirige tous ses efforts vers la défense et le salut de la société menacée.

Sans renoncer ni à leurs principes ni à leur droit, ni à leurs espérances, les journaux soussignés estiment qu'il y a une œuvre plus pressée et plus impérieuse encore que le choix d'une dynastie : c'est de s'unir loyalement et résolument dans une pensée commune de résistance et de préservation sociale.

« Donc, uniquement occupés des dangers et des nécessités de l'heure présente, les journaux soussignés déclarent se joindre à tous leurs alliés naturels, certains qu'il ne saurait être question, tant que le péril et la lutte dureront, d'une distinction quelconque de drapeau ou de cocarde.

« Pour ce qui regarde l'avenir, ils n'hésitent pas à se rallier à la doctrine exprimée hier par l'Union : « *Tirons donc de notre accord tout le bien qu'il contient, l'instinct national fera le reste par la seule force de son impulsion.* »

« Pour le *Gaulois* : Edmond Tarbé. — Pour l'Ordre : Dugué de la Fauconnerie. — Pour le Pays : Paul de Cassagnac.

L'Union nationale fait l'instructif rapprochement que voici :

En 1866, le conseil général des Basses-Alpes adressait ce diptychisme à Napoléon III :

Sire,

Les conseil général de Basses-Alpes, à l'honneur de déposer aux pieds du trône la respectueuse expression des sentiments qui pénètrent chacune de ses membres (Chacun !)

Sire, sans pénétrer sur un domaine qui nous est interdit, qu'il nous soit permis de joindre au tribut de notre reconnaissance l'expression de notre admiration.

Par le seul ascendant de sa justice et de sa raison, Votre Majesté a calmé la tempête la plus formidable qui se fût depuis longues années déchaînée sur l'Europe. (Allusion à Sadowa !)

A l'heure qu'il est les actions de grâces des nations pacifiées montent en chœur vers votre trône.

Ce sont les vœux des mères de famille et des épouses qui demandent à Dieu de longs jours à Votre Majesté et une glorieuse existence pour votre auguste fils. (Auguste ! rien que cela.)

Il fallait un petit mot à l'impératrice. Les conseillers généraux se montrèrent galants :

Madame, vous avez séduit nos cœurs par cette admirable beauté, par cette grâce noble et touchante qui sont votre apanage divin (Excusez du peu !)

Chacun répète que vous êtes l'ange de cette dynastie que la confiance et l'affection du peuple ont consacré.

Ont signé à l'original :

M. Allemand, député démocrate actuel des Basses-Alpes ; M. Bouteille, maire démocrate actuel de Manosque ; M. Tartanson, président démocrate actuel du conseil général des Basses-Alpes.

Hier, le *Journal officiel* a publié diverses nominations au poste envié de receveur-percepteur de la ville de Paris. Parmi les heureux élus se trouvent MM. Dufraisse et Baignières. Plusieurs journaux se récrient avec raison contre ces nominations, M. Baignières et M.

Dufraisse n'avaient d'autres titres à un poste des mieux rétribués de l'administration des finances, le premier, que son intimité avec la famille de M. le président de la République, le second, à peine majeur, dit-on, que sa qualité de fils d'un député de la gauche. M. Marc Dufraisse. Comme titres administratifs et financiers, c'est mince. Il faut ajouter que M. Dufraisse est nommé à une recette-perception de première classe : c'est un joli début.

Le favoritisme des républiques n'a rien à envier au favoritisme des cours.

Les officieux de tout titre ne cessent de répéter que le pays tout entier, le sentiment général et particulièrement le commerce de Paris et l'opinion de la capitale sont avec M. Thiers contre la droite d'Assemblée.

Ces jours-ci, à la dernière session du jury, une des pétitions que la presse officieuse, so-disant conservatrice ou purement communarde, patronne et répand demandant la dissolution de l'Assemblée et professant toute sympathie pour la politique de M. Thiers, a été proposée à la signature des jurés à l'issue de leurs travaux.

Veut-on savoir combien elle a trouvé de signataires parmi les quarante membres du jury de Paris ?

Deux.

C'est-là un symptôme de l'opinion à Paris bon à signaler.

Un avocat de Vire, du nom de Legorgeu, a été condamné le 29 novembre par le tribunal correctionnel de cette ville à treize mois d'emprisonnement et 200 fr. d'amende pour outrage public à la pudeur.

Elu par surprise, il y a quelques années, conseiller général pour le canton de Vire, Legorgeu avait siégé pendant une session au conseil général du Calvados, où il avait donné les preuves de l'incapacité la plus complète. On ne peut également attribuer qu'à une surprise le titre de bâtonnier que Legorgeu avait réussi à se faire conférer en 1870.

Il était le chef du parti républicain dans la contrée de Vire, et, aux élections d'il y a six semaines, il s'était donné beaucoup de mouvement en faveur du candidat de la République. A cette époque, les délits scandaleux dont Legorgeu est convaincu étaient déjà connus, mais la plainte avait été étouffée. Depuis lors, la justice étant saisie, Legorgeu a pris la fuite ; laissant le tribunal prononcer par défaut.

Chronique locale et méridionale.

M. le préfet du Lot adresse au maires du département la circulaire suivante, qui leur trace leurs devoirs en présence de la manœuvre si regrettable des pétitionnements. En leur recommandant de s'abstenir de toute manifestation de ce genre, M. Pougny fait preuve de tact et de sagesse. Nous ne pouvons que le féliciter de cette initiative depuis longtemps attendue :

Monsieur le Maire,

Plusieurs conseils municipaux ont envoyé des adresses à M. le président de la République à l'occasion de son Message. Ces manifestations ont éveillé l'attention de l'Assemblée nationale et celle du gouvernement, et je viens vous prier d'user de votre légitime influence pour assurer le respect de la loi.

Je crois devoir rappeler ici aux corps municipaux les règles de leurs attributions.

Loi du 18 juillet 1837 :

Art. 24. — Le conseil municipal peut exprimer son vœu sur tous les objets d'intérêt local. Il ne peut faire ni publier aucune protestation, proclamation ou adresse.

Loi du 5 mai 1855 :

Art. 23. — Toute délibération d'un conseil municipal portant sur un objet étranger à ses attributions est nulle de plein droit.

Le préfet, en conseil de préfecture, en déclare la nullité.

Art. 24. — Sont également nulles, de plein droit, toutes les déclarations prises par un conseil municipal hors de sa réunion légale.

Le préfet, en conseil de préfecture, déclare l'illégalité de la réunion et la nullité des délibérations.

Art. 25. — Tout conseil municipal qui se mettrait en correspondance avec un ou plusieurs autres conseils, ou qui publierait des proclamations ou adresses, sera immédiatement suspendu par le préfet.

Art. 6. — Tout éditeur, imprimeur, journaliste ou autre, qui rendra publics les actes interdits au conseil municipal par les articles 24 et 25 de la présente loi, sera passible des peines portées en l'article 123 du Code pénal.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le préfet du Lot,

Signé : PUGNY.

Onze membres du conseil municipal de Martel, c'est-à-dire la majorité, viennent d'adresser au *Libéral du Lot*, avec prière d'insérer, la lettre suivante :

« Monsieur le Rédacteur,

« Les membres soussignés du conseil municipal de Martel n'ont connu que par la publicité que vous lui avez donnée, la prétendue adresse du conseil municipal de Martel, à Monsieur le chef du pouvoir exécutif.

« Ils réclament, de votre loyauté, l'insertion de la présente lettre. »

Ont signé :

MM. de Boutières, maire, Brugéille, Brunet, Castagné, Delpech, Lalé, Laprade, Leymarie, Louradour, de Murel, et Roux.

M. le Préfet de la Dordogne, qui fut un fonctionnaire très zélé de l'Empire, est devenu fonctionnaire si zélé de M. Thiers, qu'il conçoit l'idée des manifestations les plus excentriques.

Voici en quels termes l'*Echo de la Dordogne* raconte le fait :

« La dépêche ministérielle annonçant au préfet de la Dordogne le vote de l'Assemblée nationale sur les conclusions de la commission de Kerdrel, a été portée à la connaissance des habitants de Périgueux, à neuf heures et demie du soir, au bruit du tambour par le crieur public de la ville, accompagné d'un agent de police portant une lanterne.

« Il faisait nuit sombre et il pleuvait. Les personnes atardées qui ont entendu la lecture de la dépêche, n'en auraient pas compris la portée, s'il ne s'était trouvé dans les groupes quelques républicains qui ont proféré le cri de Vive la République ! Aussitôt chacun s'est dit : C'est une mauvaise nouvelle. »

Les habitants avaient deviné juste.

M. le préfet de la Dordogne a-t-il fait annoncer le lendemain, au son du tambour, le vote de l'Assemblée qui renverse le ministre de l'intérieur et blâme le gouvernement pour l'encouragement qu'il « a donné aux adresses » illégales et provocatrices ?

Nous avons sous les yeux une excellente circulaire adressée par M. le préfet de la Seine-Inférieure aux maires de son département, et qui contient un commentaire irréprochable de la loi du 5 mai 1855, visée dans l'ordre du jour de M. Raoul Duval.

« Les proclamations et les adresses, dit M. Lizot notamment, quelque forme apparente qu'elles revêtent pour échapper à la sanction de la loi de 1855, doivent être proscrites toutes les fois qu'elles sont le résultat d'une intervention collective des membres de l'Assemblée municipale. »

Et M. le préfet de Rouen cite une série d'instructions ministérielles et de documents de jurisprudence qui ne laissent aucun doute sur la rigoureuse exactitude de l'interprétation qu'il donne à la loi.

Voilà qui réduit à néant la fameuse précaution, prise par certains conseils municipaux qui se croyaient bien avisés, de mentionner sur leurs Adresses, qu'elles avaient été délibérées « hors séances. »

Nous lisons dans l'*Union* :

La loi du 23 août 1871 a frappé d'un droit de timbre de 1 franc par 1,000 francs, les valeurs souscrites ou payables à l'étranger qui circulent en France. Cet impôt n'a presque rien produit, car il a eu pour effet de chasser de nos places financières les valeurs qu'il voulait atteindre. Il en est résulté non-seulement des pertes pour le Trésor, mais un préjudice pour nos banquiers, auxquels la négociation de ces valeurs procurait un bénéfice.

La commission du budget propose de ramener à 50 centimes par 2,000 fr. le droit de timbre établi par la loi de 1871.

Il résulte d'une récente circulaire ministérielle que les jeunes soldats employés dans le service des chemins de fer comme mécaniciens, ouvriers en fer ou en bois, etc., seront affectés, quelle que soit leur taille, aux régiments du génie.

Ils justifieront de leur qualité par un certificat du chef d'exploitation de la compagnie à laquelle ils appartiennent, certificat qu'ils auront à produire dans le plus bref délai.

Voici pour le département du Lot, la répartition officielle pour le contingent de l'armée active entre les divers corps de terre et de mer, pour la classe de 1871 :

4 ^e régiment d'infanterie de marine, à Toulon.	24
Compagnie de dépôt de mécaniciens, à Toulon.	4
Régiment d'artillerie de marine, à Lorient.	3
2 ^e compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine, à Toulon.	4
12 ^e régiment de cuirassiers.	25
18 ^e régiment de dragons.	40
5 ^e régiment de chasseurs.	40
9 ^e régiment d'artillerie.	110
Régiment d'artillerie-pontonnière.	4
1 ^{er} régiment du train d'artillerie.	40
40 ^e compagnie d'ouvriers d'artillerie.	5
1 ^{er} régiment du génie.	20
4 ^{er} régiment du train des équipages militaires.	4
2 ^e régiment d'infanterie.	200
107 ^e régiment id.	200
111 ^e régiment id.	100
4 ^e régiment de zouaves.	20
6 ^e section d'ouvriers militaires d'administration.	5
11 ^e id. id.	9
9 ^e section d'infirmiers militaires.	1

Total du contingent du département... 825

On annonce que le ministre de l'intérieur, frappé du déficit que présente pour 1872, le produit du droit sur les permis de chasse, vient d'adresser aux préfets une circulaire dans laquelle il demande un rapport relatif à l'influence exercée par l'élévation de la taxe.

« Le gouvernement, dit M. Victor Lefranc, a intérêt à connaître l'ensemble des vœux exprimés, à propos de cet accroissement de prix, par les assemblées départementales qui se sont occupées de la question.

Le ministre demande également quel a été le nombre des permis délivrés dans chaque localité.

On sait que la comparaison des recettes en 1869, où le permis coûtait 25 fr., et en 1872, où le prix a été élevé à 40 fr. donne en moins, pour la dernière année, 1,344,150 francs.

En 1869, le produit a été de 8,222,150 fr., tandis qu'en 1872, il n'est que de 6,878,000 francs.

Un curieux suicide nous est signalé : Un individu rencontré sur la route la voiture du sieur D..., qui se rendait à Cahors, et prie le conducteur de le laisser monter sur l'impériale, ce qui lui est accordé. Arrivé au bureau de Cahors, et lorsqu'on lui dit de descendre, l'individu répond qu'il est blessé, et qu'il ne peut bouger. En effet, le pauvre diable s'était tiré un coup de pistolet dans le... derrière. Il a été immédiatement transporté à l'hospice, sur les ordres de M. le commissaire de police, qui avait fait constater par le docteur Faurie, la gravité de son état.

C'est la deuxième fois que ce pauvre diable attente à ses jours d'une façon si originale.

Un sapeur de la garnison de Cahors s'était un instant arrêté au bas du mont St-Cirq et allait reprendre sa promenade, lorsque une pierre détachée de la montagne lui est tombée sur la tête et l'a blessé grièvement.

Ce soldat a été relevé par des passants et transporté à l'hospice.

Un voleur s'est introduit dans la maison du sieur N..., boucher à Cahors, faubourg Labarre, et a pris dans un coffre une somme de 300 francs environ.

La justice fait d'actives recherches pour s'emparer du coupable.

Un astronome amateur, dans une communication qu'il fait au *Journal de Chartres*, an-

nonce que le mois de décembre va nous donner une grande abondance de neige et de fortes gelées.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 1^{er} au 7 Décembre 1872.

Naissances.

Dissès (Léon), à St-Georges. — Raynal (Antoinette), rue des Boulevards. — Larmit (Jean-François-Alcida), rue Fénélon. — Miquel (Marie), à Prume.

Mariages.

Drouilles (Honoré) et David (Anna).

Décès.

Siréjol (Marie-Anne), jardinière, 60 ans, à Cabessut. — Teyssedou (François), perruquier, 72 ans, à Labarre. — Barrat (Marguerite), 71 ans, rue St-Barthélemy. — Lagarrigue (Marie), ménagère, 26 ans, rue Darnis.

CALENDRIER DU LOT. — DÉC.

JOURS	FÊTES.	FOIRES.
8 Diman.	Immaculée Conception.	
9 Lundi.	St Léocadie.	St-Chamarand, Mauroux, Vers, Labastide-Murat, St-Clair, Cajarc, Latronquière.
10 Mardi.	T. de la St-Catherine de L.	
11 Mercr.	Damase.	St-Projet.
12 Jeudi.	s Gausbert.	Castelnau, Sauzet.
13 Vend.	St Lucie.	Cabrerets, St-Pontaleon, St-Pierre-Toirac, Laverantière, Souillac, Anglars.
14 Samedi.	s Ursicse.	Montcabrier, Gourdon.

☉ P. Q.	le 7, à	1 45 du matin.
☽ P. L.	le 14, à	9 53 du soir.
☽ D. Q.	le 23, à	2 21 du matin.
☉ N. L.	le 30, à	6 45 du matin.

Bulletin Vinicole

On nous écrit des Basses-Pyrénées.

Peu de nouvelles; nous jouissons depuis les vendanges d'un temps splendide pour la taille. — Soleil chaud, température sédative, et de temps à autre de petites pluies fines et douces. — Aussi, tout le monde est-il dans les vignes : — On observe que le bois n'est pas bien aoté, qu'il est même vert à certains expositions: nos vignerons craignent que la récolte de l'année prochaine ne se ressentisse du peu de chaleur de l'année qui vient de s'écouler.

Pour les vins de 1872, pas de transactions: les demandes ont été nulles et les renseignements que nous avons sous les yeux font voir les affaires languissantes. — On attend que les gelées aient clarifié les vins nouveaux, afin de pouvoir en apprécier la qualité.

On nous écrit du Beaujolais.

Nos 1871 et 1872 Beaujolais, dans les meilleures communes, valent, en moyenne de 110 à 120 francs la pièce envasée.

On nous écrit du Mâconnais.

Le Mâconnais, se plaint d'un temps d'arrêt. La vente de cette dernière semaine a été relativement minime, car si l'on excepte quelques ventes, récolte 1872 et 1872 dans les prix de 65 à 70 fr. non logés.

On nous écrit de Montpellier :

Sans être en augmentation les vins ordinaires se maintiennent toujours à des prix élevés, mais il n'en est pas de même des vins de coupage, qui sont activement demandés et deviennent rares.

On nous écrit de Narbonne :

Toujours grande fermeté et excellente tenue pour les vins noirs de coupage, dont les prix ne peuvent subir de dépréciation.

Demande restreinte et presque insignifiante pour les vins moyenne et petite couleur.

On nous écrit de l'Hérault :

Ainsi qu'il fallait s'y attendre, la semaine qui vient de s'écouler a été moins que jamais favorable aux achats. La crise politique qui se fait sentir dans les hautes régions gouvernementales, a lourdement pesé sur une situation qui n'avait nul besoin de ce nouvel élément de craintes, pour rester en tous points stérile.

(Moniteur vinicole.)

Bulletin Agricole

On nous écrit de Bordeaux, 5 décembre : Céréales. — Depuis nos derniers avis, on a signalé sur la généralité des marchés des départements un peu de baisse, par suite de l'abondance des offres de la part de la culture. Cette baisse n'a pas été d'une bien grande impor-

tance; elle s'est à peine maintenue pendant deux marchés.

Aujourd'hui que le mauvais temps continue d'une manière inquiétante, les cours se raffermissent visiblement. Les dernières dépêches qui nous sont parvenues de quelques places des marchés des départements, annoncent des cours plus fermes.

A l'étranger, surtout en Allemagne et en Belgique, les cours sont en voie de hausse; sur les autres places, il n'y a pas de changement à signaler.

Blés. — Sur notre place, il s'est fait quelques affaires à livrer et en disponible, pour la meunerie de notre ville et pour celle de nos environs, avec des prix fermement tenus par les vendeurs, qui ne veulent faire aucune cession.

Nous sommes toujours sans arrivage important; en magasin, il n'existe que peu de marchandises.

Cours cotés comme suit : 23-50 à 24 francs suivant mérite, les 80 kilogrammes net, aux usages de notre place.

Farines. — Les meuniers ont fait quelques ventes à livrer et en disponible depuis la semaine dernière.

Il est entré en magasin environ 2 à 3,000 balles farine, destinées pour être chargées pour compte anglais.

Cours cotés comme suit : 22 fr. les Nérac; 21 fr. les qualités de ville et du Lot.

Farine étuvé. — Cotée 46 fr. suivant la marque et le conditionnement.

Dernières nouvelles

On lit dans le *Times* :

4 décembre 1872.

Quand l'existence même du président de la France dépend d'un déplacement de dix-huit voix à l'Assemblée nationale, c'est que son autorité a reçu un choc dont il lui est impossible de se remettre jamais. Il résulte de cette séance que le président doit changer complètement de politique ou que la France entre dans une série de crises, dont l'une lui sera inévitablement et prochainement fatale.

La commission Dufaure, élue par les bureaux, se compose de :

MM. Batbie, Théry, Delacour, Duchâtel, Marcel Barthe, d'Haussonville, Ricard, Sacaze, Duclerc, Fourton, Martel, Arago, Berthault, Labassetière, Fournier, de Larcy, d'Audiffret-Pasquier, Cumont, Decazes, Bouillé, Lucien Brun, l'Ebraly, Delacombe, Amédée Pentalis, Grivart, Deseilligny, Ernoul, Baze, Albert Grévy, Richard.

Total : 19 de la droite, élus par 368 voix; 11 de la gauche, élus par 338 voix.

Versailles, 6 décembre, 5 h. soir.

La discussion du budget continue sans incident remarquable.

La commission de trente membres, nommée hier, vient de choisir pour président : M. de Larcy, ancien ministre; pour vice-président : M. d'Audiffret-Pasquier; pour secrétaires : MM. d'Haussonville et Lefèvre-Pontalis (Amédée).

On assure que M. Thiers, un peu irrité d'abord de la composition de la commission, est revenu presque aussitôt à d'autres sentiments, et que, voyant la résolution de l'Assemblée, en même temps que sa modération, a manifesté hier soir et ce matin des intentions très-conciliantes.

L'impression produite dans Paris est excellente. L'opinion, effrayé il y a huit ou dix jours, comprend que les grands intérêts du travail et de la bonne marche des affaires sont défendus par la politique conservatrice de l'Assemblée, qui veut réagir absolument contre les dangers terribles de la propagande démagogique.

Bourse de Paris.

Paris, 7 décembre 1872, soir.

Rente 3 p. o/o	53,32
— 4 1/2 p. o/o	76,50
— 5 p. o/o	85,95
— 5 p. o/o	83,50

Annonces

LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

57, RUE TAITBOUT, A PARIS

Ouvrira les Mercredi 11, Jeudi 12, Vendredi 13 et Samedi 14 Décembre 1872

UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE

AUX TITRES DE LA

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

FORGES DE LIVERDUN

(MEURTHE ET MOSELLE)

Capital social : 4,500,000 fr., et siège à Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- MM. DE SAINT-PAUL, G. O. *, ancien Préfet de la Meurthe et du Nord, Président de la Compagnie des Chemins de fer de PICARDIE et FLANDRES, et de la Compagnie des Chemins de fer NANTAIS, à Paris;
- Ch. J.-B. BARBE, *, Président du Conseil des Prud'hommes, maître de forges;
- BRASSIER, *, ancien Préfet, à Paris;
- Vicomte DROUOT, O. *, ancien député de la Meurthe, à Nancy;
- GALLAND, industriel à Nancy et Administrateur des Usines d'Uladowka (Russie);
- LEBEAU, Administrateur de la Société anonyme des Forges de Bèze (Côte-d'Or);
- POTIER, (de la maison Pothier et Sublet), Administrateur des Forges de Bèze, ancien adjoint au 17^e arrondissement de Paris, marchand de fers, à Paris;
- P. BARBE, FILS, *, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, ancien membre de la Chambre de Commerce de Nancy;
- FALCON de SIMIER, O. *, ancien Préfet, à Paris, Commissaire.

ÉMISSION DE 17,466 OBLIGATIONS

A 200 FR. — REMBOURSABLES A 250 FR.

Intérêt : 12 francs, payable les 15 avril et 15 octobre, jouissance du 15 octobre 1872. Par les Taux d'Emission, le remboursement à 250 fr., et l'intérêt, le revenu s'élève à 8 0/0 l'an.

Deux tirages par an, les 15 janvier et 15 juillet, à dater du 15 janvier 1874.

Le montant des Obligations est destiné à augmenter de deux hauts-fourneaux de grande dimension et d'un laminoir, les établissements actuellement en pleine activité.

Tout souscripteur d'Obligations a droit de souscrire par préférence aux certificats privilégiés.

ET DE 4,000 CERTIFICATS PRIVILÉGIÉS

de 550 francs

Revenu annuel fixe..... 44 fr.

Participation aux bénéfices..... 101 20

REVENU PROBABLE..... 145 20

soit plus de 25 0/0.

Ces titres, émis en représentation de 4,000 Actions acquises de sujets Prussiens, anciens co-propriétaires des Forges de Liverdun par la Société Industrielle, sont délivrés au prix de 550 francs l'un, avec un revenu fixe de 44 francs, garantis par cette Société, pendant les 5 premières années, et payables par semestres, les 15 Avril et 15 Octobre.

Ils ont droit, en outre, à une participation de moitié aux bénéfices des Actions; l'autre moitié restant acquise à la Société Industrielle comme compensation de sa garantie.

L'Action produira, dès 1874, un revenu de 246 fr. 40 c. sur lesquels il faut déduire 44 francs pour intérêt fixe, soit à titre de dividende, 202 fr. 40 c., dont moitié aux Certificats..... 101 fr. 20 qui, ajoutés aux..... 44 »

donnent un revenu total de... 145 fr. 20

Les Certificats privilégiés étant la représentation des Actions, jouiront de l'amortissement dans les mêmes conditions et seront remplacés par des titres de jouissance.

Tout porteur de Certificat privilégié pourra toujours se faire délivrer en échange UNE ACTION de la Société des Forges de Liverdun.

Les Actions correspondant au nombre des Certificats souscrits, seront déposées, après la répartition, en l'étude de M^e BOURGET, notaire des deux Sociétés.

CONDITION DE VERSEMENT :

OBLIGATIONS

En souscrivant..... 25 f.
A la répartition (le 20 décemb.)... 60 } 200 FR.
Du 15 au 20 janvier 1873... 60 }
Du 5 au 10 mars 1873... 55 }
Bonification en libérant à la souscription 2

Versement net..... 198 FR.

CERTIFICATS PRIVILÉGIÉS

En souscrivant..... 25 f.
A la répartition (le 20 décemb.)... 75 } 550 FR.
Du 15 au 20 janvier 1873... 75 }
Du 15 au 20 février 1873... 75 }
Du 45 au 20 mars 1873... 75 }
Du 45 au 20 avril 1873... 75 }
Du 45 au 20 mai 1873... 75 }
Du 15 au 20 juin 1873... 75 }
Bonification en libérant à la souscription 10

Versement net..... 540 FR.

Coupons payables au siège social, et à la Société Industrielle.

EXPOSÉ

La SOCIÉTÉ ANONYME DES

FORGES LE LIVERDUN s'est constituée dans l'Assemblée générale du 3 octobre 1872, après avoir justifié à ses nouveaux actionnaires que les instruments de travail dont elle a disposé jusqu'à ce jour, lui permettent de réaliser, durant l'exercice 1873, un bénéfice d'environ 1,400,000 francs, et que ce bénéfice sera porté au chiffre de 3,480,000 francs environ, lorsque les nouveaux hauts-fourneaux et les laminoirs déjà en construction seront entrés en roulement, c'est-à-dire à partir de 1874.

PROPRIÉTÉS ET GARANTIES DE LA SOCIÉTÉ EN PLEINE EXPLOITATION :

- 1^o Une Concession de Mine de fer de 100 hectares environ, avec les emplacements extérieurs nécessaires aux services.
- 2^o Une carrière de pierre calcaire.
- 3^o Un établissement métallurgique très-complet pour la fabrication de la fonte, construit en 1865.
- 4^o Des logements pour un grand nombre de familles employées aux travaux des Mines et des Forges, avec cantine et économat; une construction importante destinée à l'habitation du Directeur et des Ingénieurs.

EXPLOITATION — BÉNÉFICES.

Chaque fourneau produisant 40,000 kil. par jour à 80 fr. les 1.000 kil., les deux fourneaux existants dépensent

par an.....fr. 2 304 000

Au prix moyen de 130

fr. les 1.000 kil., la re-

cette est de..... 3 744 000

Et il reste un bénéfice de. 1 440 000

Les deux nouveaux four-

neaux donneront un béné-

fice égal de..... 1 440 000

et celui du laminoir étant de... 600 000

Le bénéfice total pour

1874, est de.....fr. 3 480 000

A DÉDUIRE :

Intérêts et amortissements des

Obligations.. fr. 350 000

Intérêts aux Actions 270 000 } 1 316 000

Réserves, etc., etc. 696 000

BÉNÉFICE NET..... 2 164 000

Soit 246.40 par Action après achevé-

ment complet des usines.

Les Titres seront cotés à la Bourse.

N. B. Toute demande adressée avant le jour de

l'ouverture de la souscription ne sera pas susceptible

de réduction; les souscriptions seront ensuite réduites

proportionnellement.

Pour le Conseil d'Administration des Forges de Liverdun

Le président, DE SAINT-PAUL, G. O. *

LES SOUSCRIPTIONS SONT RECUES DÈS CE JOUR

Jusqu'au SAMEDI 14 DÉCEMBRE 1872, inclus.

A LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, 57,

A Paris, RUE TAITBOUT, et au Bureau auxiliaire

A, place du Château-d'Eau, 9.

On peut également souscrire en versant au

crédit de la Société Industrielle, dans

toutes les succursales de la Banque de France, ou en envoyant des mandats, chèques, bons de poste, billets de banque, coupons et tous titres, par lettres chargées, adressées à M. le Président du Conseil d'administration de la Société Industrielle.

Seront reçues en paiement tous Titres au cours moyen du jour et tous coupons échéant jusqu'au 15 janvier 1873, sans frais aucun.

Parmi les importantes publications de fin d'année, nous en signalons une qui comble une véritable lacune, c'est l'ENCYCLOPÉDIE historique, archéologique, biographique, chronologique et monogrammatique des BEAUX-ARTS PLASTIQUES, architecture et mosaïque, céramique, sculpture, peinture et gravure, par Auguste Demmin. L'ouvrage, illustré de plus de 6,000 gravures, comprendra quatre parties, se vendant séparément 10 francs, envoi franco. La première, qui est en vente, contient : Introduction générale et historique, épigraphie, paléographie, blasons et fleurs de lys, lettres et chiffres, croix et crucifix, iconographie, hémimatiologie, symbolisme, monogrammes ornements d'église, art de l'architecture en général, l'architecture militaire, l'architecture navale (Fornie, Jovet et C^e, éditeurs, 45, rue Saint-André-des-Arts, Paris).

En vente à la même librairie un magnifique volume d'une haute portée, les TEMPS NOUVEAUX par H. Nadauld de Buffon, traitant les grandes questions sociales, dont les malheurs du pays ont fait des questions d'actualité. *Où nous en sommes, le Père, la Mère, l'Enfant, le Citoyen, Conditions de salut* tels sont les titres des chapitres. (Prix : 8 francs, franco).

AVIS. — Aux lecteurs atteints des hernies ou de maladies de voies urinaires, nous signalons la NEPTUNIDE-ROUILLÉ, dont le succès est assuré. (Voir aux annonces).

ÉTUDE

de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT

de jugement portant séparation de biens

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du trente novembre mil huit cent soixante-douze, Marguerite Delsol, épouse d'Etienne Pouly, sans profession, habitante et domiciliée de la commune de Nuzéjols, a été séparée de biens avec ledit Pouly, Etienne, son mari, propriétaire, cultivateur, habitant et domicilié de ladite commune de Nuzéjols.

Pour extrait certifié véritable, à Cahors, le six décembre mil huit cent soixante-douze.

DELBREIL.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Laytou.

A VENDRE

En bloc ou à parcelles

L'entier domaine de M. Emile Baldy et de dame Darnis, de Bonne-Coste, sa sœur, situé au mas Dandral, commune de Mechmont, à 21 kilomètres de Cahors.

Ce domaine se compose d'une Maison neuve, belles caves, remise, four, fournil, étables, basse-cour et jardin contigu, ne formant qu'un seul article; Grange et patus, terres labourables, prés, bois, vignes, châtaigneraie et friches, d'une facile exploitation.

Beaucoup de facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Lacand, expert-géomètre, ou à M. Meulet, son gendre qui se rendront sur les lieux tous les jeudis et dimanches.

LE BEAU DOMAINE

DE SAINT-PAUL-LABOUFFIE

Canton de Castelnau-Montrastier (Lot), appartenant à M. le comte d'Armagnac.

Cette propriété, d'une contenance totale de 135 hectares, se décompose comme suit :

- 1^o Un Château et une belle et bonne Métairie, situées dans le village de Saint-Paul;
- 2^o Une Métairie dite de Naudouret;
- 3^o Une autre dite de Bretoumet;
- 4^o Deux Moulins à eau et deux à vent; Prairies et Terres labourables de première nature.

S'adresser, pour les renseignements et traiter du prix de la vente, à Gervais Bourisac, propriétaire, Agent d'affaires, demeurant à Moissac, et Castagné, Agent d'affaires, qui se trouveront au Château de Saint-Paul, le Dimanche 8 décembre et jours suivants.

S'adresser encore, pendant son absence, à M^e Lacaze, notaire audit Saint-Paul, détenteur des titres de propriété, et à M. Ichès, géomètre.

On fera les parcelles aussi petites qu'on le désirera.

Dix ans pour le paiement.

LE JOLI DOMAINE

DE VENTALOYS

Situé dans les communes de Sainte-Croix et Montcuq, à 4 kilom. de cette dernière ville.

Cette propriété est pourvue d'un petit château agréablement situé et d'autres bâtiments servant à l'exploitation rurale.

Contenance totale : 50 hectares, dont la majeure partie en terre labourable et prairies de très bonne nature, et le restant en vignes et bois.

S'adresser, pour les renseignements et traiter du prix de la vente, à MM. Gervais Bourisac, propriétaire, Agent d'affaires, demeurant à Moissac, et Castagné, Agent d'affaires, qui se trouveront sur les lieux le Dimanche 8 décembre courant et jours suivants.

On fera les parcelles aussi petites qu'on le désirera.

Dix ans pour le paiement.

AVIS

Monsieur SÉGUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardin anglais.

AVIS

On demande à prendre une Propriété à ferme pendant quelques années. S'adresser à M. Delcros, géomètre à Cournoy par Luzech.

Rez-de-chaussée, avec jardin, à louer vers le premier décembre, rue Ste-Claire, maison Salinié.

S'adresser à M. SALINIÉ, rue Fénélon.

LA REGLISSE SANGUINÈDE
GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies. A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

LE CHOCOLAT-MENIER
SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom

PAPIER WLINSI
Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE
Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

Hernies Prolapsus et maladies de la Vessie
Ces désolantes infirmités longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries par la NEPTUNIDE-ROUILLÉ. (Extrait des plantes marines). Renseignements gratuits, en écrivant à M. ROUILLÉ, pharmacien de 1^{re} classe, aux Sables d'Olonne (Vendée).

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC. Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.